

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.120.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE DE BÂLE SUR LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION
EN CAS DE DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES ET DE L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DANGEREUX
BÂLE, 10 DÉCEMBRE 1999

PROPOSITION DE CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DU PROTOCOLE
(TEXTE AUTHENTIQUE ESPAGNOL) ET DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs dans l'original du Protocole (texte authentique espagnol) et des copies certifiées conformes circulées par notification dépositaire C.N.226.2000.TREATIES-2 du 13 avril 2000.

..... L'Annexe à cette notification contient les corrections proposées au texte authentique espagnol.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans le texte authentique espagnol de l'original du Protocole les corrections nécessaires, lesquelles s'appliqueraient également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au mardi 24 mai 2005, au plus tard.

Le 23 février 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

C.N.120.2005.TREATIES-1 (Annex/Annexe)

- Article 3, paragraph 7, subparagraph (a), last sentence: The following sentence: *o regional concertado y notificado de conformidad con el artículo 11 del Convenio, si*, should read as follows: *o regional concertado y notificado de conformidad con el artículo 11 del Convenio, si*.
- Article 7, paragraph 3, first sentence: The following sentence: *En caso de daños en que no sea posible diferenciar entre la contribución hecha por los desechos regulados por el Protocolo...*, should read as follows: *En caso de daños en que no sea posible diferenciar entre la contribución hecha por los desechos regulados por el Protocolo...*
- Article 14, paragraph 5, first sentence: The following sentence: *Sin perjuicio de lo dispuesto en el párrafo...*, should read as follows: *Sin perjuicio de lo dispuesto en el párrafo...*
- Annex B, paragraph 2, subparagraph (a), sub-subparagraph (i): The following phrase: *Un millón de unidades contables para envíos iguales o superiores a cinco toneladas*, should read as follows: *Un millón de unidades contables para envíos iguales o inferiores a cinco toneladas*.